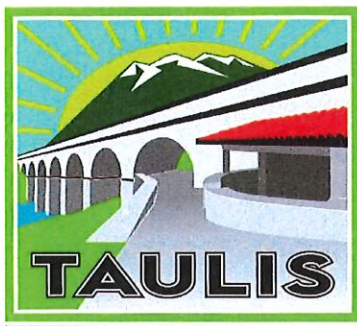




PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin et à 15 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 14 juin 2022 s'est réuni à la mairie de Taulis, sous la présidence Martine MAUGUIN, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 7

Présents : Martine MAUGUIN, Romain CAYUELA, Wilhelm HUBER, Gilberte COLL, Hubert van de WERVE

Absents excusés : Thierry CASASNOVAS, Benoît ISSARTEL

Ayant donné procuration : Thierry CASASNOVAS a donné procuration à Romain CAYUELA

Benoît ISSARTEL a donné procuration à Martine MAUGUIN

Madame Gilberte COLL a été nommée secrétaire.

Ouverture de la séance : 15 heures et trente minutes

Approbations des procès-verbaux des 1^{er} et 09 avril 2022

APPROUVES A L'UNANIMITE

Liste des délibérations prises durant la séance

- **Modalité de publicité des actes**

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservations des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électroniquement dès cette date.

Considérant que toute la population de la commune n'a pas accès à internet, Madame le Maire propose à l'Assemblée de choisir la publicité par affichage communal qui maintient la continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Taulis en concomitance avec la publication sur le site internet de la commune à l'adresse taulis.fr

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

VOTE A L'UNANIMITE

• **Instauration des 1607 heures et journée complémentaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 17 juin 2022

Considérant que la loi du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissement pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle du travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Durée annuelle du temps de travail :

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année 365 jours

Repos hebdomadaire (2 jours x 52 semaines) - 104 jours

Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail - 25 jours

Jours fériés - 8 jours

Nombre de jours travaillés 228 jours

Nombre de jours travaillés en heures (228 j x 7 h) 1596 heures arrondi à 1600 heures

Journée de solidarité 7 heures

Total en heures 1607 heures

Garanties minimales

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que l'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne si une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre vingt-deux heures et cinq heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre vingt-deux heures et sept heures
- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes

La journée de solidarité

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité dans la collectivité. Elle propose de répartir ces sept heures de la façon suivante en ajoutant douze minutes par jours sur le temps de travail sur les sept premières semaines travaillées par les agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'ADOPTER les modalités de mise en œuvre des 1607 heures telles que proposées
- DE DIRE que les dispositions de la présente délibération sont d'application immédiate.

VOTE A L'UNANIMITE

• Recensement Insee de la population en 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de » désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement du 19 janvier au 18 février 2023,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- DE CREER un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier ou 18 février 2023.
- DE DIRE que l'agent recenseur percevra la somme de 125 euros brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023 et 100 euros brut pour chaque séance de formation. La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.
- DE DESIGNER la secrétaire de mairie comme coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'heures supplémentaires au prorata des heures effectuées.

VOTE A L'UNANIMITE

• **Servitude de passage pour le DFCI reliant la RD 618 à n°A107**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que doit être installée une piste DFCI qui permettra la liaison entre la RD 618 et la piste DFCI n°A107. Elle rappelle que cet ouvrage est prescrit dans le PAFI (Plan d'Aménagement de la Forêt contre l'Incendie) des Aspres.

Pour régulariser le statut de ces voies, Madame le Maire propose de saisir Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales en vue d'obtenir au profit de la commune de Taulis une servitude de passage prévue par le Code Forestier sans ses articles L.134-2, L.134-3 et R.134-2, 1r.134-3 pour assurer la continuité des voies de défenses des forêts contre l'incendie.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter de Monsieur le Préfet une servitude de passage au profit de la commune
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les actes liés à cette procédure
- DE PRENDRE EN COMPTE qu'un arrêté municipal sera ensuite indispensable, en vue de réserver la circulation sur cet itinéraire DFCI aux services communaux, services concernés, aux propriétaires riverains et leurs ayants-droits.

Voix pour : Martine MAUGUIN

Voix contre : 0

Abstention : Wilhelm HUBER

Romain CAYUELA

Gilberte COLL

Hubert van de WERVE

Thierry CASASNOVAS

Benoît ISSARTEL

- **Conventions de passage pour l'itinéraire VOLTA DE BATERA – PINOSA**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Syndicat Mixte Canigo Grand Site accompagne le développement du réseau armature de randonnées sur l'ensemble de son périmètre.

Dans le cadre de la randonnée « Volta de Batera – Pinosa » son tracé passe par quatre parcelles sur la commune de Taulis.

Les parcelles B 199 et B 181 appartenant à Monsieur François PERIER et les parcelles B 188 et B 209 appartenant à Madame Joséphine SICRE.

Afin de permettre le passage sur l'itinéraire par un public pédestre et équestre, il convient de conclure avec chaque propriétaire une convention de passage dont les projets sont annexés à la présente délibération.

Madame le Maire donne lecture des projets de conventions et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces documents.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'AUTORISER Madame le Maire à signer les conventions de passages avec les propriétaires des parcelles susnommées ainsi que tous avenants qui pourraient survenir durant la durée des conventions.

Voix pour : Martine MAUGUIN **Voix contre :** 0 **Abstention :** Wilhelm HUBER

Romain CAYUELA

Gilberte COLL

Hubert van de WERVE

Thierry CASASNOVAS

Benoît ISSARTEL

- **Décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du Budget Principal**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 pour les communes de moins de 500 habitants,

Vu le vote du Budget Primitif 2022 en date du 09 avril 2022,

Considérant les diverses écritures comptables nécessaires suite aux travaux prévus et effectués par le SYDEEL

66

INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 :

Article 2131 : - 12 000 €

Chapitre 204 :

Article 20412 : + 12 000 €

Le montant de la section d'investissement reste inchangé en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal de l'exercice 2022

VOTE A L'UNANIMITE

- **Installation de la nouvelle Commission d'Appel d'Offre**

Vu l'article 22 du Code des marchés publics,

Vu l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite aux démissions de M. Maxime MOREL, M. Daniel MELIN et Mme. Christine MOREL, il convient de constituer à nouveau la Commission d'Appel d'Offre,

Considérant qu'à la suite des élections municipales complémentaires il convient de pourvoir aux sièges vacants de la Commission d'Appel d'Offre et ce pour la durée du mandat,

Considérant que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offre doit avoir lieu à bulletin secret qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection d'un membre titulaire et de deux membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et décide de procéder au vote à main levée

Membre titulaire :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Sièges à pourvoir : 1

A obtenu : 7 voix

Liste unique :

- Gilberte COLL

Proclame élu le membre titulaire suivant :

- Gilberte COLL

Membres suppléants :

Nombre de votants : 7

Nombre de suffrages exprimés : 7

Sièges à pourvoir : 1

Ont obtenu : 7 voix

Liste unique :

- Benoît ISSARTEL
- Hubert van de WERVE

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Benoît ISSARTEL
- Hubert van de WERVE

VOTE A L'UNANIMITE

• **Désignation du Correspondant Défense**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022

Considérant le nouveau tableau du Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau correspondant défense,

Madame le Maire rappelle qu'un correspondant défense a vocation à développer le lien Armée-Nation et à ce titre, il est l'interlocuteur privilégié des autorités militaires départementales pour sa commune.

Depuis sa mise en place, ce réseau a démontré l'efficacité des actions de proximité pour la promotion de l'esprit de défense de notre pays.

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau correspondant défense.

Madame Martine MAUGUIN propose sa candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents, la candidature de Madame Martine MAUGUIN.

Madame Martine MAUGUIN est désignée comme correspondant défense.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Election du délégué suppléant au SIP des ASPRES**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué suppléant au SIP des ASPRES,

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué suppléant,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué suppléant.

VOTE A L'UNANIMITE

- **Election du délégué suppléant au Pays Pyrénées Méditerranée**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué suppléant au Pays Pyrénées Méditerranée,

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué suppléant,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué suppléant.

VOTE A L'UNANIMITE

• **Election d'un délégué titulaire au Syndicat Mixte Canigo Grand Site**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire au Syndicat Mixte Canigo Grand Site,

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué titulaire,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué titulaire.

VOTE A L'UNANIMITE

• **Election d'un délégué titulaire au Pays d'Art et d'Histoire**

Considérant la démission de Madame Christine MOREL de son rôle de conseillère municipale,

Considérant les élections municipales complémentaires des 15 et 22 mai 2022,

Considérant le nouveau tableau du Conseil municipal,

Considérant la nécessité d'élire un délégué titulaire au Pays d'Art et d'Histoire

Le Conseil Municipal procède à la désignation, au vote à main levée et à la majorité absolue d'un délégué titulaire,

Nombre de votants : 7

Suffrages exprimés : 7

Majorité absolue : 4

Monsieur Hubert van de WERVE a obtenu 7 voix.

En conséquence Monsieur Hubert van de WERVE est élu délégué titulaire.

VOTE A L'UNANIMITE

La séance est levée à 17h08

Le Maire,



Martine MAUGUIN